

1RN

Société Civile Immobilière au capital variable de 100 €
Siège social : 12, Rue Brulée – 57220 BOULAY-MOSELLE
888.022.332 RCS de METZ

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01.08.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier aout, à dix-huit heures au siège Social : 12, Rue Brulée – 57220 BOULAY MOSELLE, les Associés de la SCI 1RN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés, sont présent :

- Monsieur LAURENTZ Jérôme ;
- Monsieur FELICIANO Steeve ;
- Madame JACOB Séverine.

Monsieur LAURENTZ Jérôme préside la séance en sa qualité de Gérant de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de cession de part entre Monsieur FELICIANO et Monsieur LAURENTZ et agrément de la cession ;
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de parts sociales envisagée par Monsieur FELICIANO Steeve, demeurant au 16, Rue Robert Schuman - 57220 BOULAY MOSELLE.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 Aout 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE « CAPITAL SOCIAL »

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'**article 9 – Répartition des parts sociales** des statuts :

« ARTICLE 9- Répartition des parts sociales

Suite à la cession de parts sociales entre Monsieur FELICIANO et Monsieur LAURENTZ, la nouvelle répartition des parts sociales est la suivante :

- LAURENTZ Jérôme, à concurrence de 98 parts : numérotées de 1 à 98
- JACOB Séverine, à concurrence de 2 parts : numérotées de 99 à 100. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée à dix-huit heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé par le Gérant le procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur LAURENTZ Jérôme

